

ANNEX 1

PUBLIC

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 28 mars 2012

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito-----
M. le juge René Blattmann-----

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Thomas Lubanga Dyilo

Public

**TITRE DEMANDE DE COMMUNICATION A LA PROCEDURE DE
REPARATIONS**

Origine : **André Marie KITO MASIMANGO**

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Mr Luis Moreno Ocampo
Ms Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense
Ms Catherine Mabilie
Mr Jean-Marie Biju Duval

Les représentants légaux des victimes
Mr Luc Walley
Mr Franck Mulenda
Ms Carine Bapita Buyangandu
Mr Joseph Keta Orwinyo
Mr Paul Kabongo Tshibangu

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes
Ms Paolina Massida

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Ms Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des

Autres

victimes et des réparations

1. La Chambre de première instance I (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale a rendu le 14 mars 2012, dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, une ordonnance portant calendrier concernant la fixation de la peine et des réparations et invitant les personnes ou parties intéressées souhaitant présenter des observations sur
 - a) les principes que la Chambre devrait appliquer pour fixer les réparations, et
 - b) la procédure qu'elle devrait suivre, a soumettre une demande écrite avant le 28 mars 2012 à 16 heures au plus tard.

2. Indique à quel titre tu souhaites intervenir et pourquoi la Chambre pourrait avoir une utilité d'avoir ces observations.

Intermédiaire dans l'affaire et chercheur : Président de la Fondation Congolaise pour la Promotion des Droits humains et de la Paix (FOCDP) et Coordonnateur de la Coalition nationale pour la Cour pénale internationale de la République Démocratique du Congo (CN-CPI/RDC).

3. Dans ce contexte, je souhaite respectueusement demander à la Chambre d'être autorisé à soumettre des observations sur les 2 points cités ci-dessus.

André Marie KITO MASIMANGO, Président de la FOCDP et Coordonnateur national de la Coalition pour la Cpi/Rdc.

pour

[Inscrire, le cas échéant, le nom et le titre de la personne au nom de laquelle le document a été signé]

Fait le 28 mars 2012

À Kisangani, République Démocratique du Congo